

Proposition pour une commission 'bien-être animal' dans chaque parc animalier ou zoo

Généralités

La demande du public en matière de vision d'animaux sauvages connaît aujourd'hui une évolution certaine dans au moins deux directions :

- la volonté de voir les animaux dans des conditions rappelant les conditions naturelles : moins de cages exigües et de béton, plus d'arbres et de grands espaces. En témoignent les succès des parcs animaliers et des 'safari-parcs'
- la préoccupation pour le bien-être des animaux présentés. On ne peut espérer engendrer l'intérêt des visiteurs ni leur respect pour les animaux présentés si ceux-ci présentent des signes évidents de mal-être.

Nous suggérons donc que chaque zoo ou parc animalier qui en a les moyens mette en place une commission s'occupant spécifiquement du bien-être des animaux présentés, et accompagnons cette suggestion d'un protocole de fonctionnement.

Pourquoi une commission

Nombreux sont les directeurs, les animaliers ou les animateurs qui tentent ponctuellement d'améliorer la vie de telle ou telle espèce, tantôt en agrandissant les enclos, tantôt en les enrichissant de quelques éléments diversifiant le paysage. Pour généreuses qu'elles soient, les idées qui président à ces améliorations ponctuelles restent très empiriques et peu documentées. Elles aboutissent souvent à des améliorations très éphémères et parfois à une dégradation des conditions de vie des animaux.

Les recherches sur le comportement animal en général et sur les besoins des animaux captifs en particulier représentent actuellement un corpus de données qu'il est nécessaire d'exploiter pour être guidé par des connaissances plus scientifiques qu'empiriques, et non par des considérations qui restent souvent anthropomorphiques. La plupart des parcs reconnaissent aujourd'hui l'intérêt qu'ils ont à s'entourer des compétences de personnels possédant un bagage scientifique en matière de comportement animal. Mais cela ne suffit pas. Ces personnes ne sont le plus souvent pas au courant des contingences financières du parc, elles ne sont pas non plus animalières, et rarement compétentes en santé animale. C'est pourquoi il nous semble que seule une structure regroupant l'ensemble de ces compétences peut valablement intervenir en

vue de l'amélioration du bien-être des animaux en zoo ou en parc animalier.

Plusieurs parcs animaliers, notamment aux USA, ont actuellement réussi à mettre sur pied de telles commissions. C'est en s'inspirant de leur expérience que nous formulons les recommandations ci-dessous relatives à la composition et au fonctionnement de ces commissions.

Composition de la commission

- La direction du parc

Il est absolument indispensable que le directeur du parc préside et organise cette commission. En effet, les aménagements suggérés représentent toujours un coût, et il est le mieux placé pour en apprécier l'opportunité. Par ailleurs, la mise en place de modifications et les observations de comportement associées représentent du temps pour le personnel ; cela ne peut se faire que sous le contrôle de la direction du personnel. Enfin, en cas de litiges ou de conflits surgissant dans l'application des décisions de la commission, il est seul à même d'arbitrer.

Toutes les expériences qui ont négligé d'associer la direction du parc à ce type d'action ont échoué, en tout cas dans la durée.

- Le chef animalier

Par ses compétences, il est généralement le mieux placé pour évaluer la faisabilité d'un projet.

- Un responsable scientifique

Il est nécessaire de disposer de connaissance en matière de comportement animal, de rassembler de la bibliographie et de l'analyser, de savoir mesurer le comportement et en analyser les données pour faire une appréciation correcte de l'état des lieux et des effets des améliorations introduites. Ces compétences nécessitent un niveau d'études supérieures, DESS au minimum. Ni la direction du parc, ni les animaliers, ni le vétérinaire ne peuvent se charger de ce travail. Il est donc indispensable de disposer d'un membre du personnel qui prenne en main la direction scientifique de chaque intervention. Il sera aussi l'animateur de la commission.

- Le vétérinaire du parc
Sa présence aux réunions de la commission est très souhaitable, même si elle n'est pas toujours indispensable.
- Animaliers, animateurs, stagiaires
D'autres catégories de personnels peuvent être associées à la commission, soit de façon ponctuelle, en fonction par exemple de leur sujet de travail, ou de manière permanente, en fonction par exemple de compétences particulières ou tout simplement d'un intérêt particulier pour la question.

Tâches de la commission et fonctionnement

La commission a pour rôle de traiter les problèmes liés au bien-être des animaux du parc ou du zoo. Un rythme de réunion de deux heures par mois est en général suffisant.

1) Choix du problème

La première étape est toujours de définir des priorités, c'est à dire de déterminer quels sont les animaux pour lesquels il est le plus urgent d'intervenir. A partir de là, faire le choix d'une espèce, d'une intervention.

2) Etude du problème

Plusieurs questions doivent à chaque fois être posées :

- Il est d'abord nécessaire de bien connaître la biologie de l'animal dans la nature. On ne peut faire l'économie d'une étude bibliographique dans ce domaine. Bien des erreurs sont commises du fait de cette ignorance.
- Il faut savoir précisément vers quoi on veut tendre, quels sont les troubles que l'on souhaite voir disparaître, quels comportements on souhaite améliorer par rapport à la biologie de l'animal dans la nature.
- Il faut effectuer une recherche bibliographique sur les essais déjà réalisés en captivité sur cette espèce, recueillir l'expérience d'autres parcs.
- Il faut écouter toutes les suggestions, d'où qu'elles viennent, et les discuter.

3) Décisions

En fonction de la discussion qui a précédé, un choix est opéré et sa faisabilité est discutée. Une fois le choix fait, sa mise en œuvre doit être planifiée.

4) Mise en œuvre

La mise en œuvre est réalisée sous le contrôle du responsable scientifique. Le personnel

d'encadrement doit également s'assurer régulièrement que les décisions de la commission sont correctement appliquées.

5) Suivi

Une fois la modification introduite, il est indispensable de mesurer ses effets, de s'assurer que l'objectif escompté est atteint, que le bien-être des animaux concernés est effectivement amélioré. Cette phase importante doit se faire dans la durée, c'est à dire être réalisée périodiquement plusieurs mois après la mise en œuvre des modifications. Elle nécessite des séries d'observations de comportement correctement et rigoureusement menées et analysées. Cela doit encore se faire sous la responsabilité du responsable scientifique.

6) Bilan

Le responsable scientifique du projet doit tenir la commission régulièrement informée

- de l'avancement des travaux de mise en place des améliorations
- des résultats des observations visant à mesurer les effets des actions entreprises sur le bien-être des animaux.
- des problèmes éventuellement rencontrés.

**Gilles Le Pape
Anne Frézard
Séverine Montaudouin
Caroline Vieuille**

Département des sciences du comportement
Faculté des sciences - Parc Grandmont
F-37200 TOURS

www.viesanimales.org/